



ARRETE N° 2023-DG-246

Avenant 1 modificatif à l'arrêté N°2023/DG/101

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION DE TERRASSES COUVERTES ET OUVERTES

Le maire de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2213-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1 à 2122-4,
VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 donnant délégation au maire,
VU la délibération N° 2022-094 en date du 8 décembre 2022, révisant les tarifs communaux d'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par M. Serge MAURE et Mme Sara MAURE, agissant en qualité de gérants des VIGNES DU SAN FARIOU,

EXPOSE PREALABLE

Considérant le restaurant **LES VIGNES DU SAN FARIOU**, dont le siège est situé 12 place du Gal de Gaulle à Saint-Cézaire-sur-Siagne, enregistré au Tribunal de Commerce de Grasse le 11 avril 2018, sous le nom de société LES VIGNES, N° Siret 838 837 318, représenté par M. Serge MAURE et Mme Sara MAURE, agissant en qualité de gérants, dénommés « L'EXPLOITANT »,

L'immeuble est cadastré section F numéro 1738.

M. Serge MAURE et Mme Sara MAURE souhaitent retirer une surface de 5m² des différentes emprises à usage de terrasse sur le domaine public, en devanture de leur établissement, accordée par l'arrêté N°2023-DG-101 du 11 avril 2023,

En conséquence de quoi, la commune :

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFICATION

L'article 2 de l'arrêté 2023-DG-101 du 11 avril 2023 est ainsi modifié :

L'EXPLOITANT est autorisé à occuper les lieux ci-dessous et repérés sur le plan en annexe 1 soit **une emprise totale de 104 m²**.

- La terrasse ouverte permanente de 5 m² en devanture de l'établissement sur la place De Gaulle est supprimée.

Toutes les autres clauses et les autres articles de l'arrêté N°2023-DG-101 restent inchangées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et notifié à L'EXPLOITANT.

AR Prefecture

006-210601183-20230808-2023_DG_246-AI

Reçu le 08/08/2023

Publié le 08/08/2023

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Madame la Responsable du services des finances,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, le 8 août 2023

Le Maire



Christian ZEDET

Je soussignés, M. Serge MAURE et Mme Sara MAURE, reconnaissent avoir reçu notification du présent arrêté le (date)

Signatures